

FORMULAIRE TYPE POUR LE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN (DUME)

Partie I: Informations concernant la procédure de passation de marché et le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice

Pour les procédures de passation de marché dans le cadre desquelles un avis d'appel à la concurrence a été publié au Journal officiel de l'Union européenne, les informations requises au titre de la partie I seront automatiquement récupérées, pour autant que le service DUME(1) électronique soit utilisé pour générer et remplir le DUME. Référence de l'avis pertinent (?) publié au Journal officiel de l'Union européenne. JOUE S numéro [], date [], page [],

Numéro de l'avis dans le JO S : [][][][]/S [][][]-[][][][][][][][][][]

En l'absence de publication d'un avis d'appel à la concurrence au JOUE, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice doit introduire les informations permettant d'identifier de manière univoque la procédure de passation :

Dans le cas où la publication d'un avis au Journal officiel de l'Union européenne n'est pas exigée, veuillez fournir d'autres informations permettant d'identifier de manière univoque la procédure de passation (par exemple, une référence de publication au niveau national) :

INFORMATIONS RELATIVES A LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Les informations requises au titre de la partie I seront automatiquement récupérées, pour autant que le service DUME électronique précité soit utilisé pour générer et remplir le DUME. Dans le cas contraire, ces informations doivent être introduites par l'opérateur économique.

Identité de l'acheteur (3)	Réponse :
Nom :	COMMUNE DE LOCTUDY
Quel marché est concerné ?	Réponse :
Titre ou brève description du marché (4)	Fourniture en denrées alimentaires du restaurant scolaire de la ville de Loctudy
Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (le cas échéant) (5)	2021DENREESCANTINE

Toutes les autres informations dans toutes les sections du DUME doivent être introduites par l'opérateur

Partie II: Informations concernant l'opérateur économique

A: INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Identification:	Réponse :
Nom :	
Numéro de TVA (le cas échéant): En l'absence de numéro de TVA, veuillez indiquer un autre numéro d'identification national, le cas échéant et s'il y a lieu	
Adresse postale:	
Personne ou personnes de contact (6): Téléphone: Courriel:	
Adresse internet (adresse web) (le cas échéant):	
Informations générales:	Réponse :
L'opérateur économique est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise (7)?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Uniquement dans le cas où le marché est réservé (8): l'opérateur économique est-il un atelier protégé, une «entreprise sociale» (9) ou prévoit-il l'exécution du marché dans le cadre de programmes d'emplois protégés? Si la réponse est oui, quel est le pourcentage correspondant de travailleurs handicapés ou défavorisés? Si nécessaire, veuillez indiquer à quelles catégories de travailleurs handicapés ou défavorisés les salariés concernés appartiennent.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le cas échéant, l'opérateur économique est-il inscrit sur une liste officielle d'opérateurs économiques agréés ou est-il muni d'un certificat équivalent (par exemple dans le cadre d'un système national de (pré)qualification)?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet
Si la réponse est oui: Veuillez répondre aux autres parties de la présente section, à la section B et, le cas échéant, à la section C de la présente partie, remplir le cas échéant la partie V et, dans tous les cas, compléter et signer la partie VI. a) veuillez donner le nom de la liste ou du certificat et le numéro d'inscription ou de certification pertinent, le cas échéant: b) si le certificat d'inscription ou de certification est disponible par voie électronique, veuillez indiquer:	a) b) (adresse web, autorité ou organisme émetteur, référence précise des documents):

<p>c) veuillez indiquer les références sur lesquelles l'inscription ou la certification est basée et, le cas échéant, le classement obtenu sur la liste officielle (10):</p> <p>d) l'inscription ou la certification couvre-t-elle tous les critères de sélection requis? Si la réponse est non: Veuillez en plus introduire les informations manquantes dans la partie IV, sections A, B, C ou D selon le cas UNIQUEMENT si cela est demandé dans l'avis ou les documents de marché pertinents:</p> <p>e) l'opérateur économique sera-t-il en mesure de fournir un certificat en ce qui concerne le paiement des cotisations de sécurité sociale et des impôts et taxes ou de fournir des informations permettant au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice de l'obtenir directement en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement? Si les documents pertinents sont disponibles par voie électronique, veuillez indiquer:</p>	<p>c)</p> <p>d) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>e) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>(adresse web, autorité ou organisme émetteur, référence précise des documents):</p>
Forme de participation:	Réponse:
L'opérateur économique participe-t-il à la procédure de passation de marché avec d'autres (11)?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si la réponse est oui, veuillez à ce que les autres parties concernées fournissent un formulaire DUME distinct	
<p>Si la réponse est oui:</p> <p>a) veuillez préciser le rôle de l'opérateur économique au sein du groupement d'opérateurs économiques (chef de groupe, responsable de l'exécution de tâches spécifiques, etc.):</p> <p>b) veuillez désigner les autres opérateurs économiques participant conjointement à la procédure de passation de marché:</p> <p>c) le cas échéant, nom du groupement participant:</p>	<p>a):</p> <p>b):</p> <p>c):</p>
Lots	Réponse:
S'il y a lieu, indiquer le ou les lots pour lesquels l'opérateur économique souhaite soumettre une offre:	

B: INFORMATIONS RELATIVES AUX REPRÉSENTANTS DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Représentation, le cas échéant:	Réponse:
Nom complet; accompagné de la date et du lieu de naissance, si nécessaire:	
Fonction/agissant en qualité de:	
Adresse postale:	
Téléphone:	
Courriel:	
Le cas échéant, veuillez fournir des informations détaillées sur la représentation (forme, étendue, finalité, ...):	

C: INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS AUX CAPACITÉS D'AUTRES ENTITÉS

Recours:	Réponse:
L'opérateur économique a-t-il recours aux capacités d'autres entités pour satisfaire aux critères de sélection figurant dans la partie IV et aux critères et règles figurant (le cas échéant) dans la partie V ci-dessous?	[] Oui [] Non

Si la réponse est oui, veuillez fournir pour chacune des entités concernées un formulaire DUME distinct contenant les informations demandées dans les sections A et B de la présente partie et à la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées. Veuillez noter que cela doit également comprendre tous les techniciens ou les organismes techniques qui ne font pas directement partie de l'entreprise de l'opérateur économique, en particulier ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, les techniciens ou les organismes techniques auxquels l'opérateur économique pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage. Dans la mesure où cela est pertinent pour la ou les capacités spécifiques auxquelles l'opérateur économique a recours, veuillez inclure pour chacune des entités concernées les informations demandées dans les parties IV et V (12)

D: INFORMATIONS CONCERNANT LES SOUS-TRAITANTS AUX CAPACITÉS DESQUELS L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE N'A PAS RECOURS

(Section à remplir uniquement si ces informations sont explicitement demandées par la pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice.)

Sous-traitance:	Réponse:
L'opérateur économique a-t-il l'intention de sous-traiter une part du marché à des tiers?	[] Oui [] Non Si la réponse est oui, et dans la mesure où elle est connue, veuillez fournir la liste des sous-traitants proposés:

Si le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice les demande explicitement en plus des informations de la présente section, veuillez fournir les informations demandées dans les sections A et B de la présente partie et dans la partie III pour chacun des sous-traitants concernés (ou chacune des catégories de sous-traitants).

Partie III: Motifs d'exclusion

A: MOTIFS LIÉS À DES CONDAMNATIONS PÉNALES

L'article 57, paragraphe 1, de la directive 2014/24/UE définit les motifs d'exclusion suivants :

1. Participation à une organisation criminelle (13) ;
2. Corruption (14) ;
3. Fraude (15) ;
4. Infrastructures terroristes ou infractions liées aux activités terroristes (16) ;
5. Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme (17) ;
6. Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains (18).

Motifs liés à des condamnations pénales en vertu des dispositions nationales mettant en œuvre les motifs définis à l'article 57, paragraphe 1, de la directive:	Réponse:
L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour l'un des motifs énumérés ci-dessus, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si les documents pertinents sont disponibles par voie électronique, veuillez indiquer: (adresse web, autorité ou organisme émetteur, référence précise des documents): (19)
Si la réponse est oui, veuillez indiquer : (20): a) date de la condamnation; précisez lequel des points 1 à 6 est concerné et la ou les raisons de la condamnation, b) préciser qui a été condamné ; c) dans la mesure où cela est directement établi dans la condamnation:	a) date: [.....], point(s): [], raison(s): b) c) durée de la période d'exclusion.[.....] et le ou les points concernés [] Si les documents pertinents sont disponibles par voie électronique, veuillez indiquer: (adresse web, autorité ou organisme émetteur, référence précise des documents): (21)
En cas de condamnations, l'opérateur économique a-t-il pris des mesures pour démontrer qu'il est fiable en dépit de l'existence d'un motif d'exclusion pertinent (22) («auto-réhabilitation»)?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si la réponse est oui, veuillez décrire les mesures prises (23):	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

B: MOTIFS LIÉS AU PAIEMENT D'IMPÔTS ET TAXES OU DE COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Paielement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale:	Réponse:	
L'opérateur économique a-t-il rempli toutes ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale, tant dans le pays où il est établi que dans l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice s'il diffère de son pays d'établissement?	[] Oui [] Non	
Si la réponse est non, veuillez indiquer: a) pays ou État membre concerné b) quel est le montant concerné? c) comment ce manquement aux obligations a-t-il été établi: 1) par une décision judiciaire ou administrative: — Cette décision est-elle finale et contraignante? — Veuillez indiquer la date de la condamnation ou de la décision. — En cas de condamnation, la durée de la période d'exclusion dans la mesure où celle-ci est fixée directement dans la condamnation: 2) par d'autres moyens? Veuillez préciser: d) l'opérateur économique a-t-il rempli ses obligations en payant ou en concluant un accord contraignant en vue de payer les impôts et taxes ou cotisations de sécurité sociale dus, y compris, le cas échéant, tout intérêt échü ou les éventuelles amendes?	Taxes et impôts	Cotisations sociales
	a) b) c1) [] Oui [] Non — [] Oui [] Non — — c2) d) [] Oui [] Non Si la réponse est oui, veuillez préciser:	a) b) c1) [] Oui [] Non — [] Oui [] Non — — c2) d) [] Oui [] Non Si la réponse est oui, veuillez préciser:
Si la réponse est oui, veuillez décrire les mesures prises (23):	(adresse web, autorité ou organisme émetteur, référence précise des documents): (24)	

C: MOTIFS LIÉS À L'INSOLVABILITÉ, AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS OU À UNE FAUTE PROFESSIONNELLE (25)

Veuillez noter que, aux fins du présent marché, certains des motifs d'exclusion qui suivent peuvent avoir été définis avec plus de précision dans le droit national, dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché. Ainsi, le droit national peut, par exemple, prévoir que la notion de « faute professionnelle grave » recouvre plusieurs formes différentes de conduite.

Informations concernant une éventuelle insolvabilité, d'éventuels conflits d'intérêts ou une éventuelle faute professionnelle	Réponse:
L'opérateur économique a-t-il, à sa connaissance, manqué à ses obligations dans le domaine du droit environnemental, social et du travail (26)?	[] Oui [] Non Si la réponse est oui, l'opérateur économique a-t-il pris des mesures pour démontrer qu'il est fiable en dépit de l'existence de ce motif d'exclusion («auto-réhabilitation»)? [] Oui [] Non Dans l'affirmative, veuillez décrire les mesures prises:

<p>L'opérateur économique a-t-il fait l'objet d'une résiliation d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec une entité adjudicatrice ou d'une concession antérieure, ou de dommages et intérêts ou d'une autre sanction comparable dans le cadre de ce marché ou de cette concession antérieur(e)?</p> <p>Si la réponse est oui, veuillez préciser:</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>L'opérateur économique peut-il confirmer que:</p> <p>a) il ne s'est pas rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection;</p> <p>b) il n'a pas caché ces informations;</p> <p>c) il a été en mesure de présenter sans délai les documents justificatifs requis par un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice; et</p> <p>d) il n'a pas entrepris d'influencer indûment le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation de marché, ni de fournir par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution?</p>	<p>Si la réponse est oui, l'opérateur économique a-t-il pris des mesures d'auto-réhabilitation?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans l'affirmative, veuillez décrire les mesures prises:</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

D: AUTRES MOTIFS D'EXCLUSION POUVANT ÊTRE PRÉVUS PAR LE DROIT INTERNE DE L'ÉTAT MEMBRE DU POUVOIR ADJUDICATEUR OU DE L'ENTITÉ ADJUDICATRICE.

Motifs d'exclusion purement nationaux	Réponse:
<p>Les motifs d'exclusion purement nationaux qui sont précisés dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché s'appliquent-ils?</p> <p>Si les documents exigés dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché sont disponibles par voie électronique, veuillez indiquer:</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>(adresse web, autorité ou organisme émetteur, référence précise des documents): (31)</p>
<p>Dans le cas où l'un des motifs d'exclusion purement nationaux s'applique, l'opérateur économique a-t-il pris des mesures d'auto-réhabilitation?</p> <p>Dans l'affirmative, veuillez décrire les mesures prises:</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

Partie IV: Critères de sélection

En ce qui concerne les critères de sélection (section a ou sections A à D de la présente partie), l'opérateur

A: INDICATION GLOBALE POUR TOUS LES CRITÈRES DE SÉLECTION

L'opérateur économique ne doit remplir ce champ que si le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a indiqué dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché mentionnés dans l'avis que l'opérateur économique peut se contenter de remplir la section a de la partie IV et est dispensé de remplir toute autre section de la partie IV :

Respect de tous les critères de sélection requis	Réponse:
Il satisfait aux critères de sélection requis :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

A: APTITUDE

L'opérateur économique ne doit fournir les informations que lorsque les critères de sélection concernés ont été exigés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché mentionnés dans l'avis.

Aptitude	Réponse:
-----------------	-----------------

B: CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

L'opérateur économique ne doit fournir les informations que lorsque les critères de sélection concernés ont été exigés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché mentionnés dans l'avis.

Capacité économique et financière	Réponse:
--	-----------------

C: CAPACITÉS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

L'opérateur économique ne doit fournir les informations que lorsque les critères de sélection concernés ont été exigés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché mentionnés dans l'avis.

Capacités techniques et professionnelles.	Réponse:
--	-----------------

D: DISPOSITIFS D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ ET NORMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

L'opérateur économique ne doit fournir les informations que lorsque les dispositifs d'assurance de la qualité et/ou les normes de gestion environnementale ont été exigés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché mentionnés dans l'avis.

Dispositifs d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale

Réponse:

Partie V: Réduction du nombre de candidats qualifiés

L'opérateur économique ne doit fournir les informations que lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a précisé les critères ou règles objectifs et non discriminatoires à appliquer pour limiter le nombre de candidats qui seront invités à soumissionner ou à dialoguer. Ces informations, qui peuvent être accompagnées d'exigences concernant les (types de) certificats ou formes de pièces justificatives éventuellement à produire, sont indiquées dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché mentionnés dans l'avis. Uniquement pour les procédures restreintes, les procédures concurrentielles avec négociation, les dialogues compétitifs et les partenariats d'innovation :

L'opérateur économique déclare que :

Réduction du nombre	Réponse:
<p>Il respecte de la manière suivante les critères ou règles objectifs et on discriminatoires à appliquer pour limiter le nombre de candidats :</p> <p>Dans le cas où certains certificats ou autres formes de pièces justificatives sont exigés, veuillez indiquer pour chacun d'entre eux si l'opérateur économique est en possession des documents requis :</p> <p>Si certains de ces certificats ou formes de pièces justificatives sont disponibles par voie électronique, veuillez indiquer pour chacun d'entre eux :</p>	<p>[] Oui [] Non (45)</p> <p>(adresse web, autorité ou organisme émetteur, référence précise des documents) : (46)</p>

Partie VI: Déclarations finales

Les soussignés déclarent sur l'honneur que les informations fournies au titre des parties II à V ci-dessus sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Les soussignés déclarent formellement être en mesure, sur demande et sans tarder, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

- a) Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un Etat membre qui est accessible gratuitement (47), ou*
- b) Au 18 octobre 2018 au plus tard (48) le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice est en possession des documents concernés.*

Les soussignés consentent formellement à ce que [désigner le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice figurant à la partie I, section A] ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans [indiquer la/les partie/section/point(s) concerné(e)(s)] du présent document unique de marché européen aux fins de [indiquer la procédure de passation de marché : (brève description, référence de la publication au Journal officiel de l'Union européenne, numéro de référence)].

Date, lieu et, lorsque cela est requis ou nécessaire, signature(s) :

- (1) Les services de la Commission mettront gratuitement le service DUME électronique à la disposition des pouvoirs adjudicateurs, des entités adjudicatrices, des opérateurs économiques, des prestataires de services électroniques et des autres parties intéressées.
- (2) Pour les pouvoirs adjudicateurs : soit un avis de préinformation utilisé comme moyen d'appel à la concurrence, soit un avis de marché.
Pour les entités adjudicatrices : un avis périodique indicatif utilisé comme moyen d'appel à la concurrence, un avis de marché ou un avis sur l'existence d'un système de qualification.
- (3) Informations à reprendre de la section I, point I.1, de l'avis pertinent. En cas de marché conjoint, veuillez indiquer le nom de tous les acheteurs concernés.
- (4) Voir points II.1.1 et II.1.3 de l'avis pertinent.

- (6) Veuillez répéter les renseignements concernant les personnes de contact autant de fois que nécessaire.
- (7) Voir la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36). Cette information est demandée uniquement à des fins statistiques.
Microentreprise: entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'EUR.
Petite entreprise: entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'EUR.
Moyenne entreprise: entreprise qui n'est ni une micro ni une petite entreprise et qui occupe moins de 250 personnes, et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'EUR.
- (8) Voir avis de marché point III.1.5.

- (10) Les références et le classement, le cas échéant, figurent sur la certification.
- (11) Notamment dans le cadre d'un groupement, d'un consortium, d'une coentreprise ou d'une autre structure similaire.
- (12) Par exemple pour les organismes techniques intervenant dans le contrôle de la qualité: partie IV, section C, point 3.
- (13) Telle que définie à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée (JO L 300 du 11.11.2008, p. 42).
- (14) Telle que définie à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des États membres de l'Union européenne (JO C 195 du 25.6.1997, p. 1) et à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé (JO L 192 du 31.7.2003, p. 54). Ce motif d'exclusion comprend également la corruption telle que définie dans le droit interne de l'État membre du pouvoir adjudicateur (entité adjudicatrice) ou de l'opérateur économique.
- (15) Au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO C 316 du 27.11.1995, p. 48).
- (16) Telles que définies aux articles 1er et 3 de la décision cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme (JO L 164 du 22.6.2002, p. 3). Ce motif d'exclusion comprend également le fait d'inciter à commettre une infraction, de se rendre complice d'une infraction ou de tenter de commettre une infraction, tel que visé à l'article 4 de ladite décision-cadre.
- (17) Tels que définis à l'article 1er de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (JO L 309 du 25.11.2005, p. 15).
- (18) Telles que définies à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil (JO L 101 du 15.4.2011, p. 1).
- (19) Veuillez répéter autant de fois que nécessaire.
- (20) Veuillez répéter autant de fois que nécessaire.
- (21) Veuillez répéter autant de fois que nécessaire.
- (22) Conformément aux dispositions nationales transposant l'article 57, paragraphe 6, de la directive 2014/24/UE.

- (24) Veuillez répéter autant de fois que nécessaire.
- (25) Voir l'article 57, paragraphe 4, de la directive 2014/24/UE.
- (26) Telles que visées aux fins du présent marché dans le droit national, dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE.
- (27) Voir la législation nationale, l'avis pertinent ou les documents de marché.
- (28) Il n'est pas nécessaire de fournir ces informations si l'exclusion des opérateurs économiques dans l'un des cas énumérés aux points a) à f) a été rendue obligatoire par le droit national applicable sans aucune possibilité de dérogation pour le cas où l'opérateur économique est malgré tout en mesure d'exécuter le marché.
- (29) Le cas échéant, voir les définitions données dans la législation nationale, l'avis pertinent ou les documents de marché.

- (31) Veuillez répéter autant de fois que nécessaire.
- (32) Comme décrit à l'annexe XI de la directive 2014/24/UE; les opérateurs économiques de certains États membres peuvent être tenus de se conformer à d'autres exigences mentionnées dans ladite annexe.
- (33) Uniquement si autorisé dans l'avis pertinent ou les documents de marché.
- (34) Uniquement si autorisé dans l'avis pertinent ou les documents de marché.
- (35) Par exemple, le ratio entre les éléments d'actif et de passif.
- (36) Par exemple, le ratio entre les éléments d'actif et de passif.
- (37) Veuillez répéter autant de fois que nécessaire.
- (38) Les pouvoirs adjudicateurs peuvent exiger jusqu'à cinq années et accepter l'expérience datant de plus de cinq ans.
- (39) Les pouvoirs adjudicateurs peuvent exiger jusqu'à trois années et accepter l'expérience datant de plus de trois ans.
- (40) En d'autres termes, tous les destinataires doivent figurer sur la liste, qui doit inclure aussi bien les clients publics que les clients privés pour les fournitures ou services concernés.
- (41) Pour les techniciens ou les organismes techniques ne faisant pas directement partie de l'entreprise de l'opérateur économique, mais aux capacités desquelles l'opérateur économique a recours, comme indiqué dans la partie II, section C, des formulaires DUME distincts doivent être remplis.
- (42) Le contrôle sera effectué par le pouvoir adjudicateur ou, si ce dernier y consent, en son nom, par un organisme officiel compétent du pays dans lequel le fournisseur ou le prestataire de services est établi.
- (43) Veuillez noter que si l'opérateur économique a décidé de sous-traiter une partie du marché et a recours aux capacités de sous-traitants pour exécuter cette partie du marché, veuillez alors remplir un DUME distinct pour ces sous-traitants, voir partie II, section C, ci-dessus.
- (44) Veuillez indiquer clairement à quel élément se rapporte la réponse.
- (45) Veuillez répéter autant de fois que nécessaire.
- (46) Veuillez répéter autant de fois que nécessaire.
- (47) A condition que l'opérateur économique ait fourni les informations nécessaires (adresse web, autorité ou organisme émetteur, référence précise des documents) permettant au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice de le faire. Au besoin, ces informations doivent être accompagnées du consentement à cet accès.
- (48) En fonction de la transposition nationale de l'article 59, paragraphe 5, deuxième alinéa, de la directive 2014/24/UE.